

*Initiatives ministérielles*

plus tard, et il ne pourra pas être ici quand nous y participerons. Cela ne veut pas dire qu'il ne s'intéresse pas à ce projet de loi. Il y porte un vif intérêt.

Je voudrais aussi faire remarquer qu'au cours des audiences de comité, nous avons entendu des représentants de certaines des associations dont s'est inquiété le député de Mackenzie, comme des représentants du tiers monde participant à la conférence de dix jours sur le développement mondial, l'Église unie et l'Association canadienne du droit de l'environnement. Ce sont certaines des personnes que nous avons entendues.

La motion n° 1 tend à faire en sorte que certaines catégories de céréales et de légumes ne soient pas visées par les dispositions sur la protection des obtentions végétales. Cela toucherait non seulement les variétés de céréales et de légumes, mais également toutes les espèces. Si le Canada doit se joindre à l'Union internationale pour la protection des nouvelles variétés de plantes, notre législation doit alors s'appliquer au plus grand nombre d'espèces possible.

C'est là une exigence prévue dans la convention établissant l'Union internationale. Ainsi, cette motion aurait pour effet d'empêcher le Canada de se joindre à l'union internationale en question. De ce fait, les phytogénéticiens canadiens ne pourraient faire protéger leurs variétés dans notre pays, et le Canada perdrait des sommes importantes en droits. Nous perdons déjà des millions de dollars, du fait que les variétés de maïs et de soja créées par le ministère de l'Agriculture ne bénéficient d'aucune protection en Europe et sont donc vendues sans être assujetties à des droits. La motion aurait pour effet direct de décourager les gens d'investir dans la production de ces variétés de céréales et de légumes au Canada. Les propriétaires étrangers de variétés hésiteraient à permettre leur vente au Canada, où elles ne seraient pas protégées.

Ce sont les gens établis dans les petites régions agricoles du pays comme les Maritimes qui seraient le plus pénalisés par cette motion. Certaines variétés de céréales sont produites pour des régions qui ont des conditions climatiques semblables aux nôtres, en Europe, mais les obtenteurs hésitent à permettre la vente de leurs variétés au Canada, quand cela ne leur rapporte rien.

Si l'on considère que les légumes comprennent également les pommes de terre, alors cette motion aurait des effets néfastes pour les producteurs de pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. En effet, ces producteurs aimeraient être en mesure de multiplier les semences de variétés de pommes de terre hollandaises afin d'exporter leurs produits sur le marché international. Cependant, les propriétaires des variétés en question veulent bien qu'on multiplie ces

dernières au Canada, mais seulement si leurs obtentions sont protégées. À l'heure actuelle, il existe un grand nombre de variétés de pommes de terre hollandaises, ce qui représente d'énormes débouchés à l'exportation pour les producteurs canadiens. Or, ces variétés n'entrent pas au Canada, car les obtenteurs concernés ne peuvent compter sur la protection voulue.

• (1620)

Cette motion va directement à l'encontre des vœux que les producteurs agricoles et horticoles ont exprimés au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-15. La Fédération canadienne de l'agriculture, porte-parole des producteurs agricoles, et le Conseil canadien de l'horticulture se sont tous deux fait entendre devant le comité et ont appuyé le projet de loi.

Je voudrais donner lecture d'une lettre qui a été adressée au ministre de l'Agriculture. Elle est datée du 23 avril 1990 et dit ceci:

Monsieur le Ministre,

La Fédération canadienne de l'agriculture se demande avec inquiétude si le projet de loi C-15, Loi concernant la protection des obtentions végétales, n'est pas indûment retardé par le processus parlementaire.

Nos membres sont fermement convaincus que l'agriculture canadienne bénéficiera énormément de cette mesure. Elle permettra notamment d'encourager la découverte de nouvelles variétés de produits agricoles et de faciliter l'échange de matériel de multiplication entre le Canada et d'autres pays.

Nous faisons remarquer qu'on a déjà répondu à bon nombre des critiques que notre organisme avait exprimées à propos des obtentions végétales soit directement dans le projet de loi, soit au moyen des amendements proposés par le comité, soit autrement (par exemple l'entente entre le Conseil du Trésor et Agriculture Canada). De plus, étant donné que le projet de loi C-15 est une mesure d'établissement, l'élaboration d'un règlement propre à chaque variété végétale devrait résoudre d'autres difficultés que nous avons soulevées dans notre mémoire présenté au comité. Nous avons bon espoir qu'un effort de coopération permettra d'élaborer une réglementation efficace.

Nous estimons maintenant que votre gouvernement devrait attacher une grande priorité à l'adoption du projet de loi C-15, et vous pouvez être assuré de l'appui de notre organisme. D'autres retards dans le processus parlementaire ne feront que retarder les avantages que le monde agricole pourrait retirer de cette importante mesure législative. Je vous remercie à l'avance de vos efforts.

La lettre est signée par le président de la Fédération canadienne de l'agriculture, M. Don Knoerr.

Ces deux organismes n'ont suggéré aucune restriction dans le choix des variétés visées. Les producteurs appuient le projet de loi parce qu'ils veulent plus de variétés améliorées de tous les produits agricoles. Ils comprennent que ces variétés ne seront mises au point ou mises en circulation que si les obtenteurs peuvent obtenir un rendement raisonnable sur leur investissement. La mesure à l'étude encourage les sociétés canadiennes à investir dans l'amélioration des plantes. Elle permet aux institu-